



# outil 48 Flux d'information

## Pays non concernés par le MRM



» **Note :** les parties au conflit peuvent seulement être inscrites aux Annexes du Rapport annuel du Secrétaire général si elles ont commis une des 'violations déclenchant l'inscription aux Annexes' (recrutement et utilisation, meurtre et mutilation, viol et autres formes de violence sexuelle, attaques dirigées contre des écoles et des hôpitaux).

### autres outils pertinents

-  outil 9 – Fiche d'information 'inscription et radiation des parties aux Annexes'
-  outil 1 – Glossaire 'qu'est-ce que le MRM ?'